



Centraide
Laurentides

CADRE D'INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CENTRAIDE LAURENTIDES 2022

À l'intention des organismes.



Mission de Centraide : Mobiliser le milieu et rassembler les ressources afin de contribuer au développement de collectivités solidaires et d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité, et ce, en partenariat avec les organismes communautaires.

Orientations sociales :

- Agir contre la pauvreté, l'exclusion sociale et d'autres facteurs de vulnérabilité ;
- Contribuer aux efforts des collectivités en mobilisant le milieu en partenariat avec les acteurs du développement social.

1. Introduction

Centraide Laurentides a mis en place :

- Un système d'analyse représentatif, juste, souple, équitable et transparent. Les *moyens* sont : l'analyse des territoires, la constitution d'un comité de bénévoles, les consultations auprès des partenaires et 4 priorités de critères d'analyse des demandes d'aide financière.

Ce comité d'analyse est composé de bénévoles provenant de différents milieux sociaux et professionnels. Il est responsable de l'analyse rigoureuse des demandes de soutien financier et formule les recommandations destinées au conseil d'administration de Centraide Laurentides auquel revient de prendre toute décision relative aux investissements sociaux.

2. Prémisses à l'investissement

Centraide Laurentides souhaite agir en complémentarité et en collaboration avec les différents organismes, acteurs sociaux et bailleurs de fonds, mais ne saurait se substituer à la responsabilité de ces derniers.

Centraide Laurentides maintient à jour une analyse continue des territoires, tenant compte des indicateurs tant économiques, sociaux et environnementaux des territoires. Centraide Laurentides est à l'écoute des territoires qui désirent prioriser des investissements face à des enjeux ciblés.

Les argents investis par Centraide Laurentides proviennent principalement des dons reçus dans le cadre de notre campagne annuelle de souscription. Par notre connaissance des enjeux et besoins locaux et notre expertise en développement social, Centraide Laurentides se voit parfois confier des Fonds spéciaux à investir dans le cadre de partenariats spécifiques.

Nos investissements sociaux sont ainsi tributaires des résultats de notre campagne de souscription annuelle et de ces fonds spéciaux, et il devient difficile pour Centraide Laurentides de confirmer un financement sur une longue période ou de prétendre consolider à lui seul le fonctionnement de base des organismes. Centraide Laurentides n'est pas contraint d'assurer un financement récurrent à un organisme.

Pour la période couvrant 2021 à 2024, La Fondation Lucie et André Chagnon a conclu une entente avec les Centraide du Québec afin d'offrir un financement additionnel aux organismes. « *Projet Réussite Jeunesse* » offre un levier financier additionnel aux Centraide afin d'augmenter la capacité d'agir des organismes et des démarches territoriales qui sont en soutien auprès des jeunes afin qu'ils puissent faciliter la continuité du parcours social et éducatif. *[Pour en savoir davantage sur ce partenariat, cliquez ici]*

Nos investissements peuvent prendre différentes formes :

- Investissement global à la mission
- Investissement de transition
- Investissement pour initiative collective
- Investissement dans le cadre du Programme Centraide Laurentides pour l'enfance
- Investissement dans le cadre du Programme Centraide Laurentides Travailleur de rue

3. Processus d'évaluation

Les décisions d'investissement sont basées sur :

- La disponibilité des fonds
- Les recommandations du comité d'investissement, qui est composé de bénévoles et de membres de la permanence. Le comité a pour mandat d'apprécier la situation globale des organismes partenaires de Centraide Laurentides, d'analyser leur demande de soutien financier et de présenter au conseil d'administration ses recommandations en lien avec les orientations de Centraide Laurentides ;
- L'entente d'adhésion conclue avec Centraide United Way Canada et en lien avec le cadre de déontologie et la déclaration de principes concernant les droits des donateurs faisant partie de ladite entente.

4. Types de financement (voir tableau complémentaire)

Par le biais de son aide financière, Centraide Laurentides souhaite produire un effet de levier afin de décupler les forces présentes dans la structure de financement des organismes et agir en complémentarité avec les autres bailleurs de fonds.

Dépenses non admissibles :

- Construction, rénovations, améliorations locatives ;
- Remboursement de dettes ou remboursement d'emprunt ;
- Véhicules motorisés ;
- Réserve d'urgence ;
- Investissement immobilier.

5. Critères d'admissibilité

Pour être éligible, un organisme devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir son siège social sur le territoire de Centraide Laurentides. [Liste des villes et municipalités desservies disponible ici.](#)
- Desservir ses actions en lien direct la population résidant sur le territoire de Centraide Laurentides ;
- Être incorporé comme organisme à but non lucratif ;
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance, c'est-à-dire posséder un numéro d'enregistrement valide auprès de l'Agence du revenu du Canada ;
- Être administré par un conseil d'administration composé de personnes bénévoles, élues par les membres de la corporation lors d'une assemblée générale annuelle ;
- Établir des prévisions budgétaires et un bilan financier sur une base annuelle et fournir des états financiers, idéalement ventilés par projet, en conformité avec les normes comptables généralement reconnues pour les organismes à but non- lucratif ;
- Ne faire aucune campagne de souscription publique et, à la signature de l'entente, s'engager à la respecter ;
- Être en règle avec les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux (taxes, déductions à la source, obtention de permis, etc.) ;
- Ne pas faire l'objet de poursuites pénales ou criminelles et ne pas faire l'objet d'un jugement civil ou administratif qui risque de mettre en péril son fonctionnement ;
- Pour les nouveaux demandeurs, fournir une lettre d'appui d'un (1) organisme ou instance de concertation reconnus par le milieu, ou un organisme soutenu par Centraide Laurentides ;
- Faire la démonstration des besoins financiers liés à la demande ;
- Avoir un bénéfice net accumulé non affecté, inférieur à 30 % des revenus annuels bruts ;
- Avoir un minimum de 10 % de la valeur de la bâtisse appartenant à l'organisme demanderesse en réserve ;
- Ne pas se substituer aux responsabilités gouvernementales.

6. Exclusions

En raison de sa mission et de ses priorités sociales, Centraide Laurentides n'investira pas dans certains organismes ou activités :

- Expositions d'art ;
- Chorales ;
- Activités sportives ou strictement récréatives (ex-équipe de hockey, démonstration, soirées organisées, etc.) ;
- Activités à caractère religieux ou spirituel ;
- Organismes, regroupement d'organismes et les associations qui ne dispensent pas de services directs à une population vulnérable en lien avec la pauvreté et l'exclusion ;
- Organismes ayant une tierce partie (fondation ou autre) générant un financement à son bénéfice direct ;
- Les organismes n'ayant pas observé l'entente de principe de l'année antérieure ;
- Défense de droit ;
- Milieu de l'éducation ;
- Milieu de la santé ;
- Garderie et Halte-Garderie ;
- Le fonctionnement des maisons de jeunes ;
- Les tables de concertation.

7. Critères d'analyse

Pertinence sociale

- L'organisme connaît les besoins sociaux de son milieu et est à l'affût de nouveaux besoins qui peuvent émerger ;
- L'organisme répond aux besoins exprimés par son milieu en offrant des services cohérents avec sa mission et sa capacité d'action.

Dotation de stratégies d'intervention

- L'organisme offre des activités dans la perspective de favoriser le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir chez les personnes ;
- L'organisme favorise le développement d'un sentiment d'appartenance et d'une expérience citoyenne ;
- L'organisme utilise une approche inclusive au sein de son entité et dans ses relations avec la communauté ;
- L'organisme entretient des relations de collaboration et de partenariat avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité ;
- L'organisme participe aux lieux de planification et d'action qui sont liés au développement social ;
- L'organisme œuvre sur une ou plusieurs MRC du territoire de Centraide Laurentides.

Résultats

- L'organisme détermine des objectifs d'intervention auprès des personnes desservis en terme quantitatif et qualitatif ;¹
- L'organisme analyse et évalue ses résultats d'intervention en termes d'impact social et révisé ses pratiques et actions.

Gestion et gouvernance

- L'organisme affiche une vitalité financière et organisationnelle en cohérence avec son statut d'organisme communautaire ;
- L'organisme planifie ses activités et ses ressources financières et en informe ses membres dans un rapport annuel d'activités ;
- L'organisme définit les rôles et responsabilités de ses instances ainsi que ses règles de gouvernance (règlements généraux).

¹ Centraide Laurentides s'intéresse, au-delà du volume d'action et du nombre de personnes rejointes, aux résultats que les organismes atteignent en fonction de leurs propres objectifs en matière d'intervention.

8. Présentation d'une demande

Soucieux de répondre à la demande des organismes. Nous avons adapté notre processus d'investissement à la mission afin que les dates de tombées des demandes d'aide financière correspondent davantage aux fins d'exercices financiers des organismes.

Prenez note qu'il existe 3 formulaires distincts destinés soit :

1. Aux organismes actuellement soutenus ou ayant été soutenus par Centraide Laurentides au courant des 3 dernières années;
2. Aux organismes n'ayant reçu aucun don de Centraide Laurentides au cours des trois dernières années;
3. Aux organismes souhaitant faire une demande pour une initiative collective.

Dates de dépôt possible selon la nature des demandes :

- **Pour les demandes de financement à la mission et les demandes combinant le financement à la mission et de transition**, les organismes doivent les déposer à des dates précises, en fonction de leur fin d'année financière.
- **Pour les demandes de financement de transition ou pour une initiative collective**, les organismes ont trois dates de dépôt possibles.

TYPE DE FINANCEMENT	DATES DE DÉPÔT POSSIBLES
Mission seulement OU Mission + Transition	En 2022, les organismes ont deux options : <ol style="list-style-type: none">1. Selon la date de fin d'exercice financier de l'organisme*<ol style="list-style-type: none">a. 1^{er} mars (fin d'exercice entre le 1^{er} aout et le 31 décembre)b. 1^{er} juin (fin d'exercice entre le 1^{er} janvier et le 31 mars)c. 1^{er} octobre (fin d'exercice entre le 1^{er} avril et le 31 juillet)2. 14 février 2022**
Transition seulement	3 dates de dépôt possibles : <ol style="list-style-type: none">1. 1^{er} mars2. 1^{er} juin3. 1^{er} octobre
Initiative collective	3 dates de dépôt possibles : <ol style="list-style-type: none">1. 1^{er} mars2. 1^{er} juin3. 1^{er} octobre

* L'option 1 prend en compte la date de fin d'exercice financier de l'organisme *détermine* la période de dépôt et d'investissement. Prenez note qu'à compter de 2023, Centraide Laurentides procédera à l'analyse des demandes et à l'investissement des fonds, en fonction des périodes précises basées sur les fins d'années financières des organismes. Nous vous invitons à considérer la période qui concerne votre organisme afin de faire votre planification budgétaire en conséquence.

** L'option 2 ne comporte PAS de changement dans la période de dépôt des demandes. Les organismes qui choisissent cette option doivent déposer leur demande avant le 14 février 2022 à 12h (même échéancier que 2021 pour la période de dépôt).

TYPES D'INVESTISSEMENT | SOMMAIRE

INVESTISSEMENT GLOBAL À LA MISSION	
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme partenaire de Centraide Laurentides répondant aux critères d'admissibilités et aux orientations sociales. (Référence : cadre d'investissement) ; • L'ensemble des activités de l'organisme correspond à sa mission et aux besoins de son milieu ;
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un bénéfice net accumulé non affecté, inférieur à 30 % des revenus annuels bruts ; • Pour un nouvel organisme ou une première demande : Maximum de 5 000 \$ la première année.
Conditions	<p>L'organisme DOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être admissible dans sa globalité au financement de Centraide ; • Fournir les derniers états financiers approuvés à l'AGA ; • Fournir un budget prévisionnel (sur 2 ans) ; • Fournir le dernier rapport d'activités déposé à son dernier AGA ; • Fournir une preuve d'assurance administrateurs et une preuve d'assurance de responsabilités civiles ; • Remplir le formulaire demande en ligne ; • Fournir une résolution du conseil d'administration pour une demande à Centraide Laurentides ; • Répondre aux critères d'analyse de Centraide Laurentides.
Reddition de compte attendue	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du protocole d'entente ; • Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes dans son rapport d'activités ; • Évaluation d'impact dans la communauté dans son rapport d'activités annuel.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien à la mission / fonctionnement font référence aux frais d'opération de l'organisme lié à ses activités régulières, ex : frais de ressources humaines, frais administratifs, frais d'activités, etc. • Nos investissements à la mission, de transition ou dans le cadre d'une initiative collective, sont tributaires des résultats de notre campagne annuelle et de fonds spéciaux, lorsqu'applicable. Nous rappelons que pour les années 2022-2024, une enveloppe particulière est réservée aux investissements offrant un soutien auprès des jeunes afin de faciliter la continuité de leur parcours social et éducatif. <i>[Pour en savoir davantage sur ce partenariat, cliquez ici]</i> • Les demandes pour l'investissement à la mission, doivent être déposées en fonction de la date de fin d'exercice financier de l'organisme : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{er} mars (fin d'année du 1^{er} août au 31 décembre) ○ 1^{er} juin (fin d'année du 1^{er} janvier au 31 mars) ○ 1^{er} octobre (fin d'année du 1^{er} avril au 31 juillet)
NOTE	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandes associées au travailleur de rue seront d'office intégré dans le <u><i>Programme Centraide Laurentides Travailleur de rue</i></u>. • Lors des dépôts de demande à la mission ou de transition, les dépenses associées aux travailleurs de rue seront d'office intégrées à ce programme. La question concernant le nombre de travailleurs de rue est incluse dans le formulaire de demande.

TYPES D'INVESTISSEMENT | SOMMAIRE (SUITE)

INVESTISSEMENT DE TRANSITION	
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme en démarrage (moins de trois ans), avec numéro de charité ; • Organisme qui souhaite innover par l'ajout de services ; • Organisme qui doit se relocaliser.
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un nouvel organisme ou une première demande : Maximum de 5 000 \$ la première année • Pour une relocalisation aucuns frais reliés au bâtiment ou amélioration locative ne seront admissibles. Une participation minimum de 25% des frais totaux de relocalisation doit provenir de l'organisme concerné.
Durée de l'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Pour <i>un nouvel organisme</i>, un don de transition sera possible pour un maximum de trois (3) ans, sur demande annuelle. • Pour <i>une relocalisation</i>, un organisme pourra faire une seule demande. • Pour une <i>innovation/ajout de services</i>, un organisme pourra faire une demande deux années consécutives pour le même projet.
Conditions	<p>L'organisme DOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être admissible dans sa globalité au financement de Centraide ; • Fournir les derniers états financiers approuvés à l'AGA ; • Fournir un budget prévisionnel (sur 2 ans) en incluant le projet de relocalisation/ajout de services ; • Justifier les besoins de relocalisation/ajout de services et l'impact sur la collectivité ; • Fournir le dernier rapport d'activités déposé à son dernier AGA ; • Fournir une preuve d'assurances administrateurs et une preuve d'assurances de responsabilités civiles ; • Remplir une demande de don ; • Fournir une résolution du conseil d'administration pour une demande de don à Centraide Laurentides ; • Répondre aux critères d'analyse de Centraide Laurentides.
Reddition de compte attendue	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du protocole d'entente ; • Suivi des résultats probants de ses actions dans le parcours de vie des personnes dans son rapport d'activités ; • Évaluation d'impact dans la communauté dans son rapport d'activités annuel.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> • Le don de transition est ponctuel et non-récurrent pour un déménagement ou relocalisation. • Le don de transition pour l'ajout de service ou innovation est un levier pour un maximum de trois ans dans l'attente d'un financement complémentaire afin que l'organisme fasse de cette innovation une activité intégrée et régulière à l'intérieur de son offre de service. • Un organisme peut faire une demande de don à la mission et une demande de don de transition, toutefois dans les prévisions budgétaires les coûts du projet doivent être clairement identifiés puisqu'il s'agit de deux (2) types de financement. • Nos investissements à la mission, de transition ou dans le cadre d'une initiative collective, sont tributaires des résultats de notre campagne annuelle et de fonds spéciaux, lorsqu'applicable. Nous rappelons que pour les années 2022-2024, une enveloppe particulière est réservée aux investissements offrant un soutien auprès des jeunes afin de faciliter la continuité de leur parcours social et éducatif. <i>[Pour en savoir davantage sur ce partenariat, cliquez ici]</i> • Les organismes souhaitant faire une demande d'investissement de transition, peuvent le faire à trois moments, sans considération pour leur fin d'année financière : 1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} octobre.

TYPES D'INVESTISSEMENT | SOMMAIRE (SUITE)

INVESTISSEMENT POUR INITIATIVE COLLECTIVE	
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'organismes mobilisés pour réaliser un projet collectif structurant, visant un enjeu prioritaire pour un territoire.
Conditions	<p>L'initiative collective DOIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir un organisme admissible pour Centraide Laurentides comme fiduciaire ; • Le groupe doit présenter un protocole d'entente entre mandataire et fiduciaire ; • L'organisme fiduciaire et le/les mandataire(s) doivent faire preuve d'une saine gestion et gouvernance ; • Un organisme dit fiduciaire peut inclure des frais de gestion. Toutefois, ceux-ci doivent être établis en fonction de ; <ul style="list-style-type: none"> ○ La charge de gestion ○ L'impact sur les frais administratifs du fiduciaire ○ Du niveau d'imputabilité du fiduciaire ○ La réédition de compte requise par le fiduciaire ○ La durée du projet ○ Etc. <p>Donc les frais de gestion seront convenus entre le fiduciaire, Centraide Laurentides et les autres bailleurs de fonds impliqués.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le groupe doit présenter un plan d'affaires ; • Le projet doit s'inscrire dans l'un des quatre (4) champs d'investissement de Centraide Laurentides ; • Travailler en collaboration avec plus d'un acteur excluant Centraide Laurentides ; • La structure de financement du projet doit inclure la participation d'au moins deux autres bailleurs de fonds.
Reddition de compte attendue	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de Centraide Laurentides comme observateur et référence professionnelle lors des rencontres de travail ; • Mesure des impacts en fonctions des objectifs clairement identifiés ; • Maintenir un compte-rendu de l'évolution des travaux tout au long du projet.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> • Le protocole d'entente spécifique à l'initiative devra être convenu ; • Un plan d'affaires doit inclure une mise en contexte, l'objectif ou le changement souhaité la justification financière et qualitative et un plan de travail avec rôles, responsabilités et livrables. • Nos investissements à la mission, de transition ou dans le cadre d'une initiative collective, sont tributaires des résultats de notre campagne annuelle et de fonds spéciaux, lorsqu'applicable. Nous rappelons que pour les années 2022-2024, une enveloppe particulière est réservée aux investissements offrant un soutien auprès des jeunes afin de faciliter la continuité de leur parcours social et éducatif. <u><i>[Pour en savoir davantage sur ce partenariat, cliquez ici]</i></u> • Les organismes souhaitant faire une demande dans le cadre d'une initiative collective, peuvent le faire à trois moments, sans considération pour leur fin d'année financière : 1^{er} mars, 1^{er} juin et 1^{er} octobre.

PROGRAMME PARTICULIER/SPÉCIFIQUE

PROGRAMME CENTRAIDE LAURENTIDES POUR L'ENFANCE	
Par qui	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme est une initiative de Centraide Laurentides qui en est le gestionnaire. Centraide Laurentides nomme un (1) mandataire par MRC afin que ce dernier gère l'enveloppe qui lui a été attribuée. • Le mandataire est responsable d'investir auprès de sa clientèle. Les individus qui souhaitent bénéficier de cette aide pour leur enfant doivent donc en faire la demande auprès de l'un des organismes mandataires*.
Clientèle ciblée par ce programme	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de zéro à 17 ans en situation de vulnérabilité en lien avec son développement physique, moral, social, intellectuel et éducatif • Situation de vulnérabilité chronique ou situationnelle dans le parcours de vie de l'enfant ou de son milieu de vie dont l'impact est direct ou indirect avec son développement à égalité de chance avec les autres enfants de sa collectivité. • Lieu de résidence de l'enfant sur le territoire de Centraide Laurentides • Le contact peut -être l'enfant, la famille ou un organisme partenaire en intervention.
Dépenses admissibles et conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme offre une liberté décisionnelle au mandataire. Toutes dépenses qui permettent le développement d'un enfant en situation de vulnérabilité chronique, circonstancielle ou d'urgence, et dont la famille ou les partenaires du milieu, ne peuvent répondre entièrement, sont admissibles. • Participation d'un tiers (parents, institution, organisme autre, professionnel, etc.) sans minimum ou maximum de participation financière.
Dépenses non admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de scolarité • Financement récurrent sur plus de 6 mois pour un même besoin pour le même enfant
Responsabilités de l'organisme mandataire	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution du conseil d'administration • Identification claire aux états financiers et au rapport annuel • Promotion locale aux partenaires clés • Reddition de compte 1 fois par année incluant justification des frais de gestion
Responsabilités de Centraide Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une promotion régionale du programme • Accompagnement et soutien à la gestion au budget utilisé. Conscient du travail et des frais occasionnés par la gestion du programme, Centraide Laurentides permet offert aux organismes la possibilité d'utiliser jusqu'à 7% de la somme allouée en frais de gestion. Des justifications devront être déposées lors de la reddition de compte annuelle. • Faire parvenir la reddition de compte aux mandataires, 1 fois par an (tableau et questionnaire) afin d'évaluer l'impact de ce programme. • Diffusion des résultats et impacts dans le réseau Centraide Laurentides • Organiser une rencontre d'échange entre mandataires pour idéation. • Rédaction de protocole d'entente aux 2 ans • Assurer le versement des fonds du programme lors de la 1ere période d'investissement de l'année, en mars-avril.
Organismes nommés 2022 et 2023*	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de la Famille du Grand Saint-Jérôme • Centre d'entraide Racine-Lavoie • Maison de la famille Mirabel • Centre d'entraide Thérèse – De Blainville • Carrefour familial des Moulins • Maison de la famille Au cœur des générations • Maison de la famille des Pays d'en-Haut
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> • Ce programme est tributaire des résultats de campagne de l'année courante.

PROGRAMME PARTICULIER/SPÉCIFIQUE

PROGRAMME CENTRAIDE LAURENTIDES TRAVAILLEUR DE RUE	
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Aider et améliorer la pratique des travailleurs de rue face à l'itinérance et intervenir dans ce contexte par des actions ciblées et rapides. Cette initiative de Centraide Laurentides est mise en place afin de combler le non-financement pour ce type de dépenses.
Pour qui	<ul style="list-style-type: none"> Pour les organismes dont la mission est la lutte contre l'itinérance ayant un ou des travailleurs de rues à temps plein.
Clientèle	<ul style="list-style-type: none"> Individu en situation d'itinérance ou à risque de le devenir qui a été identifié par un travailleur de rue dans le cadre de ses fonctions.
Investissement maximum	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 \$ maximum par année par travailleur de rue à temps plein.
Dépenses admissibles	<ul style="list-style-type: none"> Le programme offre une liberté décisionnelle au travailleur de rue. Toutes dépenses qui lui permettent de renforcer sa capacité d'action sont admissibles, exemples : <ul style="list-style-type: none"> Aide alimentaire et/ou vestimentaire, des objets de première nécessité; Soutien dans leurs différentes démarches ; appels téléphoniques, photocopie, etc.; Aide pour avoir accès à des soins de santé (par exemple : prescriptions); Aide la clientèle pour se déplacer (transport); Aide pour restructurer plusieurs volets de leur vie (par exemple : estime de soi, image corporelle, via une coupe de cheveux).
Responsabilités de l'organisme mandataire	<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux critères d'admission de Centraide Laurentides; Fournir une résolution du conseil d'administration; Identifier clairement l'apport financier de Centraide Laurentides aux états financiers et au rapport annuel; Faire la reddition de compte via le rapport annuel de l'organisme; Signer le protocole d'entente avec Centraide Laurentides.
Responsabilités de Centraide Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner et soutenir dans la gestion du programme; Rédaction de protocole d'entente; Diffusion des résultats et impacts dans le réseau de Centraide Laurentides.
Précisions	<ul style="list-style-type: none"> Ce programme est tributaire des résultats de campagne de l'année courante.